

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 – 18h30

Date de la convocation : 12/09/2022

Etaient présents : Philippe RIOT – Alain BERTRAND – Pierre BAYLE – David BOURDEIX – David GAUTRET – Pascale HAURY - Jérôme LEGAY – Kelly PAULME – Claire PEYRATOUT

Excusés : Thierry PERONNE (représenté par Pierre BAYLE) et Yohan RIDOUX (représenté par Jérôme LEGAY)

Secrétaire : Pascale HAURY

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 18h30.

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision modificative Budget Chauverne
- Délibération autorisant le Maire à signer la convention Auberge de Châtelus suite au changement de présidence
- Amendes de police

L'ordre du jour est présenté puis les délibérations prises, dans le suivi de l'ordre du jour :

DELIBERATIONS	
Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	
Délibération N° D2022 09 48	
Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0
M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.	
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations.	
Demande validée par le Conseil Municipal, par 11 voix pour	

<p>Concertation sur la Gestion de l'éclairage public</p>	<p>Monsieur le Maire informe la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.</p> <p>Une demande de réflexion est demandée au conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.</p> <p>M. Alain BERTRAND (1^{er} adjoint au Maire) en détail les enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, (chiffres à l'appui : consommation actuelle annuelle 88000 kw/h pour un coût de 15615€ /an ; • Simulation avec coupure de 23h00 à 5h00 représenterait un gain de 35000 kWh pour un montant estimé à 6300€/an ; cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. • Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. • D'après les retours d'expériences similaires menés dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.
	<ul style="list-style-type: none"> • Techniquement, la coupure de nuit est possible notamment grâce à la présence d'horloges astronomiques déjà installées par anticipation ... La commune sollicitera une entreprise pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. <p>Cette démarche devra être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.</p> <p>En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.</p> <p><u>Premières propositions du Conseil municipal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation proposée : allumer 15 minutes après le coucher de soleil / couper 15 minutes avant le lever du soleil • Période sur juin juillet et aout éteindre à 23h00 et ne pas rallumer <p>Concertation en cours</p>

<p>Décision modificative N°2 Budget principal – Virement de crédit</p> <p>Délibération N° D2022 09 49</p>	<p>Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,</p> <p>Vu le budget de la commune de Châtelus-le-Marcheix,</p>														
<table border="1"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td>0</td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	9	Représentés	2	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON	0	<p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget de l’exercice 2022 pour procéder à la régularisation d’une facture sur exercice antérieur :</p> <p>Section d’investissement – dépenses :</p> <p>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....+ 1656€ Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....– 1656€</p> <p>Demande validée par le Conseil Municipal, par 11 voix pour</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	9														
Représentés	2														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON	0														
<p>Convention de gestion du contrat d’assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu’il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d’assurance conclu avec la C.N.P. (par délibération du Conseil Municipal N°D2022-03 16 en date du 12 mars 2022) pour les risques statutaires du personnel.</p>														
<p>Délibération N° D2022 09 50</p> <table border="1"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td>0</td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	9	Représentés	2	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON	0	<p>Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l’article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de demander au Centre de Gestion d’assurer cette mission et de l’autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse d’assurer la gestion du contrat d’assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention, • d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le C.D.G. de la Creuse qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 6 ans.
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	9														
Représentés	2														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON	0														

Délibération modifiant le temps de travail d'un emploi à temps non complet

Délibération N° D2022 09 51

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°D2021-032517 en date du 25 mars 2021 créant l'emploi d'Adjoint Technique Gestion des Gîtes Au grade d'adjoint technique pour 17 heures hebdomadaires

Compte tenu de l'arrivée de la moyenne et basse saison et dans l'attente de la création d'un nouveau poste de Gestionnaire des Gîtes, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée

De modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Adjoint Technique Gestion des Gîtes à compter du 16 septembre 2022 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 17h00 soit 17/ 35èmes
- Nouvelle durée hebdomadaire : 15h30 soit 15,50/35èmes

Demande validée par le Conseil Municipal, par 11 voix pour

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Délibération N° D2022 09 52

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, décide,

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

<p>Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</p>	<p>Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;</p>														
<p>Délibération N° D2022 09 53</p> <table border="1" data-bbox="107 375 660 662"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td>0</td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	9	Représentés	2	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON	0	<p>Le conseil municipal, par 11 voix pour, décide,</p> <p>D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.</p> <p>Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	9														
Représentés	2														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON	0														
<p>Décision modificative N°3 Budget Chauverne – Virement de crédit</p> <p>Délibération N° D2022 09 54</p> <table border="1" data-bbox="107 893 660 1181"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td>0</td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	9	Représentés	2	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON	0	<p>Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Vu le budget Chauverne de la commune de Châtelus-le-Marcheix,</p> <p>Monsieur le maire expose la nécessité de cette prise de décision pour permettre la Régularisation d'un encaissement sur l'exercice 2021 au titre d'une coupe de bois.</p> <p>Section de fonctionnement – dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section de fonctionnement – dépenses : Diminution du compte 61524 : - 1300€ • Section de fonctionnement – dépenses : Augmentation du compte 673 : + 1300€ <p>Demande validée par le Conseil Municipal, par 11 voix pour</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	9														
Représentés	2														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON	0														

Délibération autorisant le Maire à signer la convention Auberge de Châtelus suite au changement de présidence

Délibération N°D2022 09 55

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

M. le Maire expose à l'assemblée que la convention entre la Commune et l'association gérant l'Auberge de Châtelus-le-Marcheix doit être renouvelée suite à l'élection du nouveau bureau en date du 19 août 2022.

M. le Maire fait lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention régissant les relations entre la commune et l'association gérant l'Auberge
- À signer tout autre document relatif à cette affaire

Amendes de police

Délibération N°D2022 09 56

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'est vue attribué par le Département de la Creuse, une subvention de 638,99 euros au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Maire informe le Conseil Municipale que des devis pour l'achat de panneaux de signalisation routière sont en cours et seront transmis au Département de la Creuse.

Demande validée par le Conseil Municipal, par 11 voix pour

Informations du Maire :

- Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet « Quel avenir pour nos déchets » organisé par Évolis 23, Limoges Métropole et le Syded 87 - Une concertation préalable est organisée à ce sujet entre le lundi 12 septembre au vendredi 21 octobre 2022, sous l'égide de la Commission nationale du débat public.
- Rentrée des classes : 12 enfants scolarisés au sein de la maternelle de Châtelus-le-Marcheix
- Circuits transports scolaires reconduits
- Déploiement de la Fibre une armoire va être installée
- Maintenance du défibrillateur et souscription d'un contrat d'assistance
- Retour sur les festivités du 15 août : remerciements du maire pour la participation des Élus.
- Info 15 août 2023 – Passage du tour du Limousin – déviation demandée par Chauverne pour ne pas gêner les festivités habituelles
- Trail du 11 septembre : environ 200 participants inscrits - bonne organisation, bon retour, beaucoup de monde, circuit bien pensé pour regarder passer les coureurs – activités annexes Foodtruck, jeux gonflables etc...

Questions Diverses :

- Programmation des commissions / Calendrier prévisionnel
- Formations des Élus
- Proposition d'investissement dans des citernes pour pallier aux éventuelles pénuries d'eau.

Monsieur le Maire clôt la séance, remercie les élus et lève la séance à 22h30

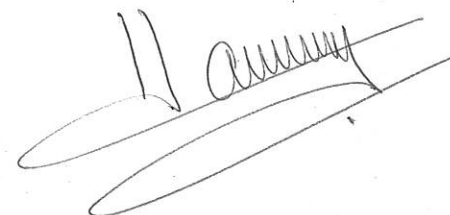
Le Maire,

Philippe RIOT



La secrétaire de séance,

Pascal HAURY



La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 11 novembre 2022 à 09h15
Affiché le 17/11/2022 et mis en ligne sur <http://chateluslemarcheix.fr/>